INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

SAINT-JOSEPH DE-KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MJNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 à 19h30 à l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Francis Boucher, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Sont absents : Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Jérémy Huckle, conseiller siège no. 2
Charles Montamat, conseiller siège no. 3

Tous membres du conseil et formant quorum.

## 1 - Mot de bienvenue et ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h38 par madame Nancy St-Pierre, mairesse. Monsieur Dany Sénéchal, directeur général, assiste également à cette séance.

01-04-2024

## 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté **sur LA PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

02-04-2024

## 3- Approbation de tous les procès-verbaux municipaux non adoptés précédemment

**SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** l'adoption de tous les procès-verbaux municipaux non adoptés précédemment soit faite à l'une ou l'autre des séances suivantes, soit celle du 6 mai ou celle du 3 juin 2024.

## 3.1 QUESTIONS

**QUESTION 1**
Offre pour événements à l'église par M. Michael Ange Nicolas
-Voir intérêt du conseil pour la tenue d'activités récurrentes
-Demande à la municipalité le prêt de la salle.
-Investissement de la part de Saint-Joseph (montant à déterminer)
-Les activités débuteraient en juillet prochain (juillet et août 2024)
**Réponse** : *Offre qui sera étudiée à la prochaine plénière pour une décision du conseil municipal.*

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 599-3167

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

**QUESTION 2** (en référence au point 5.1 de la présente séance,)
**Pour acceptation / Demande de prix pour la saison 2024 / Achat de chlorure de calcium liquide 35 % (abat-poussière)**
Est-ce que la MRC prend la même entreprise, car le résultat n'est pas le même ? (Vérification à faire avec la MRC pour achat commun)
**Réponse** : *À suivre*

**QUESTION 3** (provenant des membres du conseil municipal)
Rencontre à fixer avec monsieur Yvan Drapeau à la prochaine plénière.

## 4- ADMINISTRATION

03-04-2024

### 4.1 Pour décision / Changement d'endroit des séances régulières et extraordinaires du conseil municipal

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** les membres du conseil municipal informent les citoyennes et citoyens de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que l'ensemble de la population que les prochaines séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska y incluant la présente, **se tiendront dorénavant à l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska** à l'heure habituelle soit, **19h30.**

Il est entendu qu'un avis public a été émis à cet effet.

04-04-2024

### 4.2 Nomination de l'administrateur principal pour le compte Affaires Accès D de Desjardins

**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**
**ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

De nommer Monsieur Dany Sénéchal, directeur général, à titre d'administrateur principal pour le compte Affaires Accès D de Desjardins pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Monsieur Sénéchal verra par la suite à qui donner accès et le niveau de responsabilités des personnes identifiées.

**QUE** le nom de madame Cynthia Bernier, personne ayant occupé le poste de directrice générale et greffière-trésorière et n'étant plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, soit retiré en tant qu'administrateur principal pour le compte Affaires Accès D de Desjardins de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

**QUE** le nom de Monsieur René Dufour, adjoint à la direction, demeure inscrit en tant qu'administrateur secondaire pour le compte Affaires Accès D de Desjardins de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

05-04-2024

### 4.3 Pour décision / Acquisition de la licence Office 365 Business Basic

**SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET**
**ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition de la licence Office 365 Business Basic auprès de l'entreprise 6temti au montant de 65,20 $ / par mois (taxes comprises) pour un total annuel de 782,40 $ (taxes comprises).

Il est entendu que le temps d'installation des équipements n'est pas inclus dans cette offre de prix.

INITIALES DU MAIRE
06-04-2024
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

**4.4 Pour décision / Acquisition de 6 tablettes pour utilisation par les membres du conseil municipal**

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de 6 tablettes auprès de l'entreprise 6temti au montant de 329,95 $ /par tablettes (taxes non comprises) pour un total de 2 276,16 $ (taxes comprises).

Il est entendu que cet outil de communication facilitera le travail des élus municipaux entre autres pour la version informatisée de divers documents municipaux, dont les procès-verbaux.

Il est entendu que le temps d'installation des équipements n'est pas inclus dans cette offre de prix.

07-04-2024

**4.5 Pour autorisation de signature / Contrat pour les services d'entretien de la plateforme handicapée hydraulique située au 140, route de l'Église / années 2024-2025-2026**

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Services Maxi Ascenseurs et Monte-Charges inc. pour les services d'entretien de la plateforme handicapée hydraulique située au 140, route de l'Église pour les années 2024, 2025 et 2026 aux termes et conditions mentionnés dans l'offre de services annexée à la présente.

D'autoriser monsieur Pierre Villemure, inspecteur municipal , à signer ledit contrat de services.

08-04-2024

**4.6 Pour adoption / Démarches conjointes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) / Fonds pour le développement des collectivités du Canada, dont une demande pour la conclusion d'une entente pour le renouvellement du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE** selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 $ par logement;

**ATTENDU QUE** selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 698-3167

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT,**
**SUR PROPOSITION RENAUD OUELLET**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

## 5- <u>Transport – Voirie et neige</u>

09-04-2024

### 5.1 Pour acceptation / Demande de prix pour la saison 2024 / Achat de chlorure de calcium liquide 35 % (abat-poussière)

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER**
**ET RÉSOLU À L`UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de prix de l'entreprise Les aménagements Lamontagne Inc. pour l'achat de chlorure de calcium liquide 35 % au prix unitaire de 0,47 $ /du litre pour la saison 2024 et ce, pour une quantité de 18 000 litres.

D'autoriser monsieur Pierre Villemure, inspecteur municipal, à donner suite à cette résolution auprès de l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc.

Il est entendu que cette offre de prix inclut le transport et l'épandage.

INITIALES DU MAIRE
10-04-2024
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

## 5.2 Pour acceptation / Requête de monsieur Yvan Drapeau / Entente pour 2024 / Entretien du Rang 8 / Gravier et épandage

**ATTENDU QUE** le rang 8 est en route privée avec 9 terrains à vendre dont 6 de ceux-ci sont déjà vendus par le promoteur, monsieur Yvan Drapeau;

**ATTENDU QUE** pour une meilleure circulation sécuritaire dans le Rang 8 pour les nouveaux propriétaires et pour l'ensemble des autres utilisateurs empruntant cette route;

**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**
**ET RÉSOLU À L'UNINAMIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal accepte, pour l'année 2024, d'assumer le coût du transport de 5 voyages de gravier pour l'entretien du Rang 8;

**QUE** pour sa part, monsieur Yvan Drapeau, propriétaire d'une érablière située dans le rang 8 et dudit chemin privé s'engage, pour l'année 2024, à faire l'épandage du gravier, et ce, sans frais pour la municipalité.

11-04-2024

## 5.3 Pour approbation / MRC de Kamouraska / Résolution autorisant les travaux d'intervention en cours d'eau prévus en 2024 et demande d'acte de répartition

**SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QU**'en complément à la résolution adoptée par le conseil municipal à la séance du 4 mars dernier concernant l'appui donné aux travaux d'entretien en cours d'eau prévus en 2024, sur la branche de la rivière du Loup (Sans nom (ferme Pial / 360 mètres) et s'acquittera de la facture qui sera associée à ces travaux. (coût estimé : 8 810,41 $).

**QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de produire l'acte de répartition des coûts de ces travaux prévus en 2024 de la façon suivante :

1. **QU'**en vue de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité paiera, à même son fonds général 25 % des coûts associés à ces travaux à même la taxe foncière
2. **QUE** l'équivalent de 25 % des coûts soit réparti entre les propriétaires du bassin versant (mettant d'eau) selon la superficie contributive de chacun.
3. **QUE** l'équivalent de 50 % des coûts soit réparti selon le nombre de mètres linéaires de travaux effectués chez chaque propriétaire

**QU**'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Kamouraska.

12-04-2024

## 5.4 Pour décision / Autorisation de signature de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska

**ATTENDU QUE** les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après appelée « LCM ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la LCM);

**ATTENDU QUE** l'article 108 de la LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la LCM;

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 899-3167

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

**ATTENDU QUE** la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la LCM, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

**EN CONSÉQUENCE,**
**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier, à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## 6- Aqueduc – égout – matières résiduelles

13-04-2024

### 6.1 Pour acception / Offre de prix pour inspection du rejet d'eau pluvial pour les propriétaires ayant comme installation le système Écoflo

**ATTENDU QUE** la municipalité débutera dès ce printemps l'inspection du rejet d'eau pluvial des résidences, sur son territoire, utilisant le système Écoflo, totalisant environ 80 résidences;

**ATTENDU QUE** la municipalité étalera ces travaux sur trois ans à raison de l'inspection du tiers des résidences par année,

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'accepter, pour l'année 2024, l'offre de prix des Entreprises Camille Ouellet et Fils inc. pour les travaux d'inspection au coût de 120,72 $ / par adresse (taxes comprises).

**QUE** le conseil municipal demande qu'un montant de 3 000 $ soit réservé aux budgets 2024, 2025 et 2026 afin d'assurer ces travaux d'inspections à raison d'environ 25 adresses (résidences) par année.

Il est entendu que les propriétaires concernés par ces travaux débutant ce printemps seront informés des détails entourant lesdits travaux

## 7- Urbanisme

14-04-2024

### 7.1 Pour décision / Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation / Prolongation du délai relativement à l'article 75 du Projet de Loi (PL) 16 jusqu'au 1er avril 2025

**Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Attendu que** le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en marche;

**Attendu que** les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

**Attendu que** la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**Attendu que** les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

**Attendu que** le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

**Attendu qu'**une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**Attendu que** l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

**Attendu que** le PL16 ne permet plus, depuis le 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1er décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1er mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Attendu que** ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**
**SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 898-3167

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1er avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

N° de résolution ou annotation

**15-04-2024**

## 8 - Comptes à payer (pour le mois de mars 2024)

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

**QUE :**
Les comptes à payer s'élèvent à 41 638,55 $.
Les comptes incompressibles s'élèvent à 2 775,98 $.

## 9- Divers

**16-04-2024**

### 9.1 Pour acceptation / Demande d'une commandite / Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière / Édition 2024 / marche Relais pour la vie à La Pocatière

**ATTENDU** la tenue de la marche Relais pour la Vie, activité se tenant le 8 juin 2024 à La Pocatière pour amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer;

**ATTENDU** la participation d'une équipe de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière à l'édition 2024 du Relais pour la vie en mémoire de monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière pendant les dix dernières années et décédé du cancer en juillet dernier;

SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNINAMIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une contribution financière de 100,00 $ à l'équipe de la municipalité de Saint-Anne-de-La-Pocatière (équipe Turbot) pour sa participation à l'édition 2024 de la marche Relais pour la vie à La Pocatière.

**17-04-2024**

### 9.2 Pour acceptation / Demande d'une commandite / Projet de serre / École Saint-Joseph

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNINAMIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une contribution financière de 1 000,00 $ pour le projet de serre de l'École de Saint-Joseph.

Il est entendu que cet appui financier provient des profits générés par le Comité du 100e anniversaire de la municipalité, montant total des profits ayant été transférés dans le compte général de la municipalité.

## 10 - Période de questions

À 20h49, début de la période de questions.

Aucune question des contribuables, madame la mairesse, poursuit la séance sans autre délai.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

18-04-2024

N° de résolution ou annotation

**11 - Clôture de la séance**

La séance est levée à 20h52 sur **PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

Nancy St-Pierre
Mairesse

Dany Sénéchal
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Dany Sénéchal
Directeur général

IMPRIMERIE PUBLICOM 418 858-3167